



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°14 DU 5 FEVRIER 2010

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUIILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire,
Marie BABIOL, François BARBELENET, Patrick BERNARD,
Stéphanie BOYER, Denis DUPLAN, Guillaume LAVIE, Yvon
MICHEL, Eric PHETISSON, Corinne ROBERT, Denis
VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Jean François PREVOST donnant procuration à Corinne ROBERT
Marie Françoise MONIER donnant procuration à Eric
PHETISSON, Thierry DANIEL excusé.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Stéphanie BOYER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la première réunion du conseil municipal de 2010 et qu'il comptait sur l'ensemble des membres afin qu'ils effectuent un bon travail dans l'intérêt de Visan.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°13 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2009

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°13 du 30 novembre 2009.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal n°13 du 30 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICE DES COMMUNES

L'Etat propose aux Communes de moins de 2000 habitants, une assistance technique ; une convention a pour objet de régler les rapports entre la Commune de Visan et les services de l'Etat dans le cadre de cette assistance.

Vu le projet de convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes (ATESAT),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que compte tenu des différents projets de la municipalité et de l'étendue de la voirie locale, il est proposé de retenir la mission de base et les missions complémentaires,

Le conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes (ATESAT) telle que annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Dossier n°3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En préambule Monsieur le Maire indique que l'année 2010 sera assez bouleversée au niveau de l'organisation des services administratifs. Sont à prévoir : des mouvements de personnels (départ pour maternité, retour suite à congés parental) et des réorganisations dans les bureaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2009/13/09 du 30 novembre 2009 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant l'organisation des services, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Titulaires :
 - 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet : 28 heures hebdomadaires
- Non titulaires :
 - 1 poste d'adjoint administratif chargé de la communication, à temps non complet : 20 heures hebdomadaires dans le cadre des Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) – Passerelle pour une durée de 1 an.
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour un besoin saisonnier : 26 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De créer les postes suivants :
 - Titulaires :
 - 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet : 28 heures hebdomadaires
 - Non titulaires :
 - 1 poste d'adjoint administratif chargé de la communication, à temps non complet : 20 heures hebdomadaires dans le cadre des Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) – Passerelle pour une durée de 1 an.
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour un besoin saisonnier : 26 heures hebdomadaires.
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°4

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant que certains agents de la commune de Visan accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion de l'organisation des scrutins aux différentes élections nationales et locales, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ;

et qu'il y aurait alors lieu de rémunérer leur travail supplémentaire sur la base d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver l'instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer individuellement cette indemnité aux agents ayant droit dans la limite des plafonds individuels fixés par les textes en vigueur.
- De préciser que les différentes bases servant au calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections seront indexés systématiquement sur la valeur du point de la Fonction publique.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Dossier n°5

INFORMATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-6 portant modalités d'administration des Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.),
Vu la délibération n°2008/03/03 du conseil municipal du 15 mai 2008 fixant à 10 le nombre d'administrateurs au sein du C.C.A.S., 5 membres du conseil municipal et 5 membres nommés représentants de différentes associations,

Le Conseil Municipal est informé :

- De la démission de Monsieur Robert Julien, représentant de la Croix Rouge française, de sa qualité de membre nommé du Conseil d'administration du C.C.A.S de Visan.
- Qu'il y a lieu pour le Maire de nommer, par arrêté, un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S de Visan,.

Dossier n°6

RESOLUTION SUR UN PROJET DE DEVIATION

Considérant que la Commune de Visan est traversée par trois routes départementales, la RD 976 (Orange – Valréas), la RD 20 du Vaison la Romaine à Richerenches, la RD 161 de Visan à Bouchet ; et à proximité de la RD 162 de Visan à La Beaume de Transit ;

Considérant que la RD 976 seule, est empruntée quotidiennement, selon les comptages des services du Conseil Général de Vaucluse pour l'année 2008, par 5 465 véhicules dont 383 poids lourds ;

Considérant que la RD 976 (Orange – Valréas) est classée en voie à grande circulation et itinéraire bis dans la continuité de la RD 576 sur le territoire du Département de la Drôme pour laquelle un projet de déviation de la Commune de Tulette est en cours ;

Considérant que les deux projets permettraient d'optimiser le classement de la RD 976 dans le cadre d'un maillage général de la zone,

Vu les différents entretiens entre la Commune de Visan et les services du Conseil Général de Vaucluse ;

Monsieur le Maire expose que ce projet de déviation figurait déjà dans le plan d'Occupation des Sols de la commune adopté en 1976, qu'il s'agit d'une nécessité absolue pour la Commune de

Visan, comme pour le canton, dès lors une décision sur la question, de la part de l'assemblée délibérante du Conseil Général de Vaucluse est indispensable à la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De demander à l'assemblée délibérante du Conseil Général de Vaucluse de se prononcer le plus rapidement possible sur un projet de création d'une déviation de la RD 976.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les services techniques municipaux, les entreprises et les bénévoles qui ont œuvré suite aux fortes chutes de neige du 8 janvier 2010. Le maximum a été fait, en fonction évidemment de priorités préétablies, afin que Visan et les visanais soient les moins bloqués possibles.
- Monsieur le Maire indique que l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme est terminée. La municipalité est dans l'attente du rapport du commissaire enquêteur.
- Monsieur le Maire indique qu'une campagne de nomination des quelques chemins de visanais qui ne possèdent pas de noms va être lancée. La Commission voirie devrait se réunir à ce sujet. Il s'agit d'une opération délicate et sensible pour les riverains notamment, mais rendue nécessaire pour l'organisation des secours et la distribution du courrier. En effet la Poste menace de ne plus distribuer le courrier aux adresses trop imprécises.
- Patrick BERNARD revient à la question relative à l'installation du système de chauffage-climatisation de l'Hôtel de Péliissier. S'il est vrai que le rapport initial du préventionniste qui a étudié le projet ne comporte aucune observation à ce sujet, il n'en reste pas moins que le système prévu dépasse certaines normes tant sur le plan de la puissance que sur celui du bruit. Dès lors, en accord avec l'installateur et le maître d'œuvre, l'installation a été modifiée. Cependant le bruit ne pourra s'appréhender qu'une fois les installations en marche et que quoiqu'il en soit une procédure stricte de mise en marche/arrêt devra être suivie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Stéphanie BOYER
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire